



Parties Prenantes de la Loi de 2024 portant sur le Climat Session 1

Le 10 avril 2025

Hybride : Département des Services Publics ('Department of Public Utilities'),
Boston et virtuel

Le 10 avril 2025

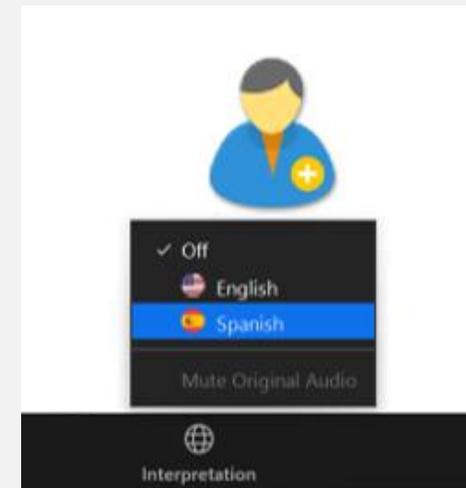
Logistique d'interprétation

➔ L'Interprétation Linguistique est offerte dans : Español, Português, Kreyòl ayisyen, Kriolu, Tiếng Việt, 普通话, عربي,, русский, ខ្មែរ, 한국어, français, et Langue des signes américaine (ASL).

- To participate in English, click the “Interpretation” icon and select English.
- Para entrar no canal em português, clique no ícone “Interpretation” e selecione “Portuguese”.
- Si alguien desea interpretación en español, haga clic en “Interpretation” y seleccione “Spanish”.
- Pou rantre nan chanèl kreyòl ayisyen an, klike sou ikòn “Interpretation” an epi chwazi “Haitian Creole”.
- Pa partisipa na Kriolu, klika na íkone "Intirpretason" y silisiona « Cape Verdean Kriolu ».
- 要以普通话参加会议, 请单击口语图标并选择 "Chinese".
- Để vào kênh bằng tiếng Việt, hãy nhấp vào biểu tượng “Interpretation” và chọn “Vietnamese”.
- “Arabic” ثم اختر "الترجمة الفورية" للمشاركة باللغة العربية اضغط على أيقونة
- Чтобы принять участие на Русский языке, нажмите на ярлык «Устный перевод» и выберите “Russian”.
- ដើម្បីចូលរួមជាភាសាខ្មែរ សូមចុច រូបតំណាងការបកស្រាយ ហើយជ្រើសរើសភាសា“Khmer”។
- 한국어로 참여하려면 "통역" 아이콘을 클릭하고 “Korean”를 선택하세요.
- Pour participer en français, cliquez sur l’icône « Interpretation » puis choisissez « French ».

➔ Veuillez parler doucement.

➔ Tous les participants doivent sélectionner une chaîne de langue, même s'ils regardent la présentation en Anglais.





Ordre du Jour d'Aujourd'hui :

- 13h00 : Bienvenue
- 13h05 : Aperçu de l'interprétation
- 13h10 : Aperçu de la Loi de 2024 portant sur le Climat
- 13h30 : Mise à jour de la part du Département des Ressources Énergétiques ('Department of Energy Resources')
 - Séance de questions et réponses
- 13h50 : Proposition Préliminaire sur le Règlement Procédural du Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques
 - Séance de questions et réponses
- 14h35 : Pause
- 14h50 : Proposition Préliminaire sur les Conditions Standard du Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques
 - Séance de questions et réponses
- 15h20 : Commentaires Généraux et Discussion
- 15h55 : Clôture et Prochaines Étapes

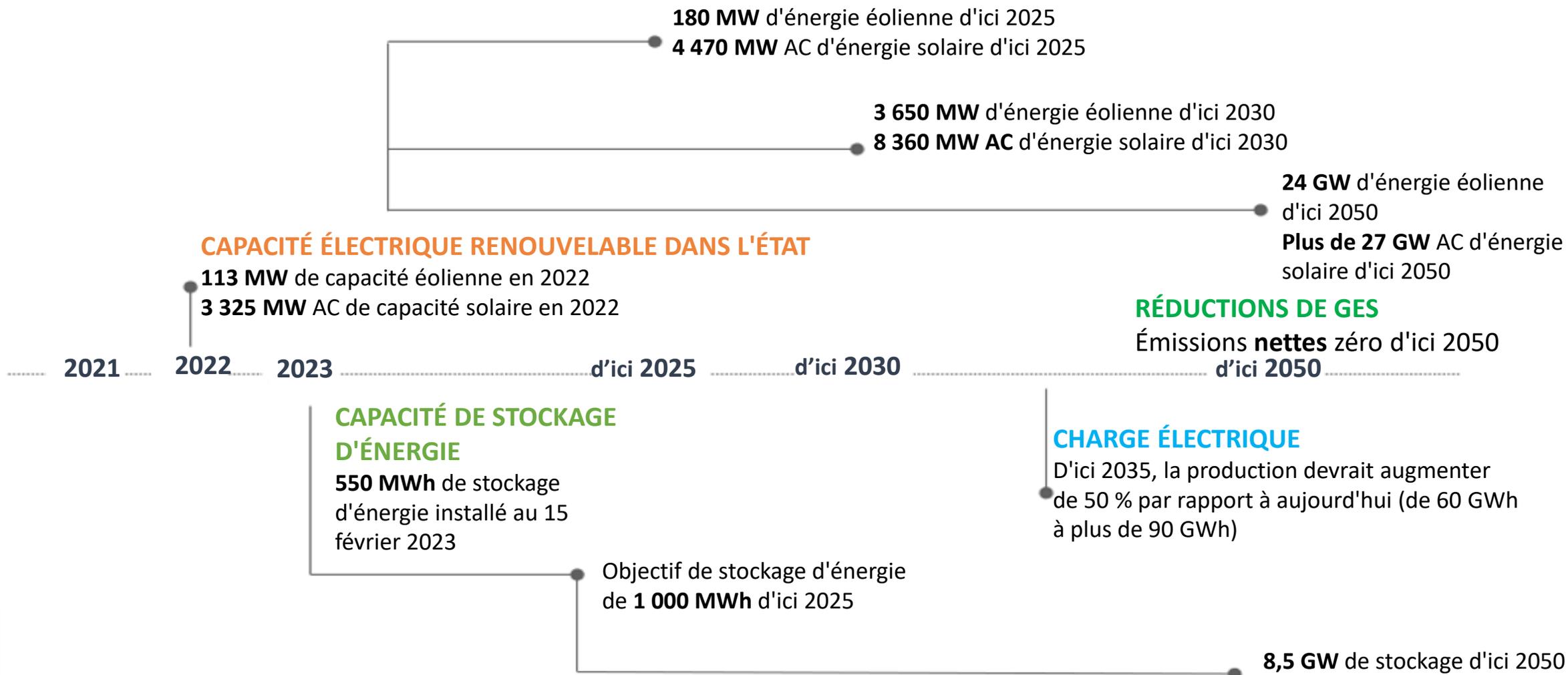


Mise en place du Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques

- Propositions Préliminaires/Sessions des Parties Prenantes – **Printemps 2025**
- Audiences Publiques sur les Projets de Réglementation – **Automne 2025**
- Promulgation de la Réglementation et des Orientations – **2025 – début 2026**
- Nouvelle Réglementation – **1er mars 2026**
- Nouvelles Candidatures – **1er juillet 2026**



Besoins en Énergie Propre du Massachusetts





Défis liés aux Procédures d'Autorisation Existantes

- Les processus d'autorisation sont longs, imprévisibles et parfois redondants
 - Les délais varient considérablement et certains projets ont nécessité jusqu'à une décennie pour être achevés.
 - Historiquement, il a fallu entre 1 et 4 ans au Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques (EFSB) pour délivrer l'autorisation de construire, après quoi le projet doit encore obtenir tous les permis d'État et locaux individuellement.
- Les possibilités d'appel pour chaque permis distinct peuvent entraîner des années de retard.
- Les communautés ont souvent le sentiment de ne pas avoir suffisamment d'influence ou de ne pas avoir d'impact sur le choix de l'emplacement des grands projets d'infrastructure.
- Les communautés peuvent ne pas disposer des ressources nécessaires pour s'engager pleinement dans les processus d'autorisation.
- **Le Massachusetts ne parviendra pas à atteindre ses limites de réduction des GES sans réformes.**



- La Commission a été créée par [le décret exécutif 620](#)
- Est tenue de conseiller le gouverneur sur :
 - 1. l'accélération du déploiement responsable des infrastructures d'énergie propre grâce à une réforme de l'implantation et de l'autorisation** d'une manière conforme aux exigences légales applicables et au Plan pour l'Énergie Propre et le Climat ;
 - 2. l'encouragement de la participation de la communauté** à l'installation et aux permis des infrastructures d'énergie propre ; et
 - 3. la garantie à ce que les bénéfices de la transition énergétique propre soient partagés équitablement** entre tous les résidents du Commonwealth
- Soutenue par un Groupe de travail Inter-organismes sur l'Implantation et l'Autorisation ainsi qu'un Groupe Consultatif des Praticiens sur l'Implantation.
- 15 réunions tenues sur huit mois.
- Deux séances d'écoute publique ont été organisées et plus de 1 500 commentaires du public ont été reçus.
- Recommandations envoyées à la Gouverneure Healey le 29 mars 2024.

Permis d'État consolidés

- Tous les permis d'État, régionaux et locaux pour les grandes installations d'infrastructures d'énergie propre sont regroupés en un seul permis consolidé délivré par l'EFSB.
- Toutes les agences étatiques et locales qui auraient autrement un rôle d'autorisation sont en mesure d'intervenir et de participer automatiquement en émettant des déclarations de conditions de permis recommandées.
- Tous les projets doivent soumettre une analyse d'impact cumulatif dans le cadre de la demande à l'EFSB.
- La décision de permis doit être rendue dans un délai de moins de 15 mois à compter de la date à laquelle la demande est jugée complète.
- Les décisions de l'EFSB peuvent faire l'objet d'un appel directement devant la Cour suprême judiciaire.



- S'applique aux installations de production > 25 MW, aux installations de stockage > 100 MWh, aux infrastructures liées à l'éolien offshore et aux grands nouveaux projets de transport

Permis locaux consolidés

- Les gouvernements locaux (municipalités et commissions régionales telles que les commissions de Cape Cod et de Martha's Vineyard) conservent tous les pouvoirs d'autorisation pour les projets non soumis à l'examen de l'EFSB.
- Les gouvernements locaux peuvent continuer à gérer simultanément des processus d'approbation distincts (par exemple, zones humides, zonage, etc.).
- Les gouvernements locaux seraient tenus de délivrer un permis unique comprenant des approbations individuelles pour les infrastructures d'énergie propre.
- La décision de permis doit être rendue dans un délai de 12 mois.
- Les collectivités locales peuvent soumettre l'examen des permis directement à l'EFSB si elles ne disposent pas de ressources suffisantes.
- Les demandes de permis peuvent également être examinées par l'EFSB après la décision finale d'un gouvernement local si un examen est demandé par des parties qui peuvent démontrer qu'elles sont substantiellement et spécifiquement affectées par la décision, puis faire l'objet d'un appel directement devant la Cour suprême judiciaire.
- Le DOER est chargé de créer une demande de permis municipal standard et un ensemble uniforme de normes de base en matière de santé, de sécurité et d'environnement à utiliser par les décideurs locaux lorsqu'ils autorisent des infrastructures d'énergie propre.



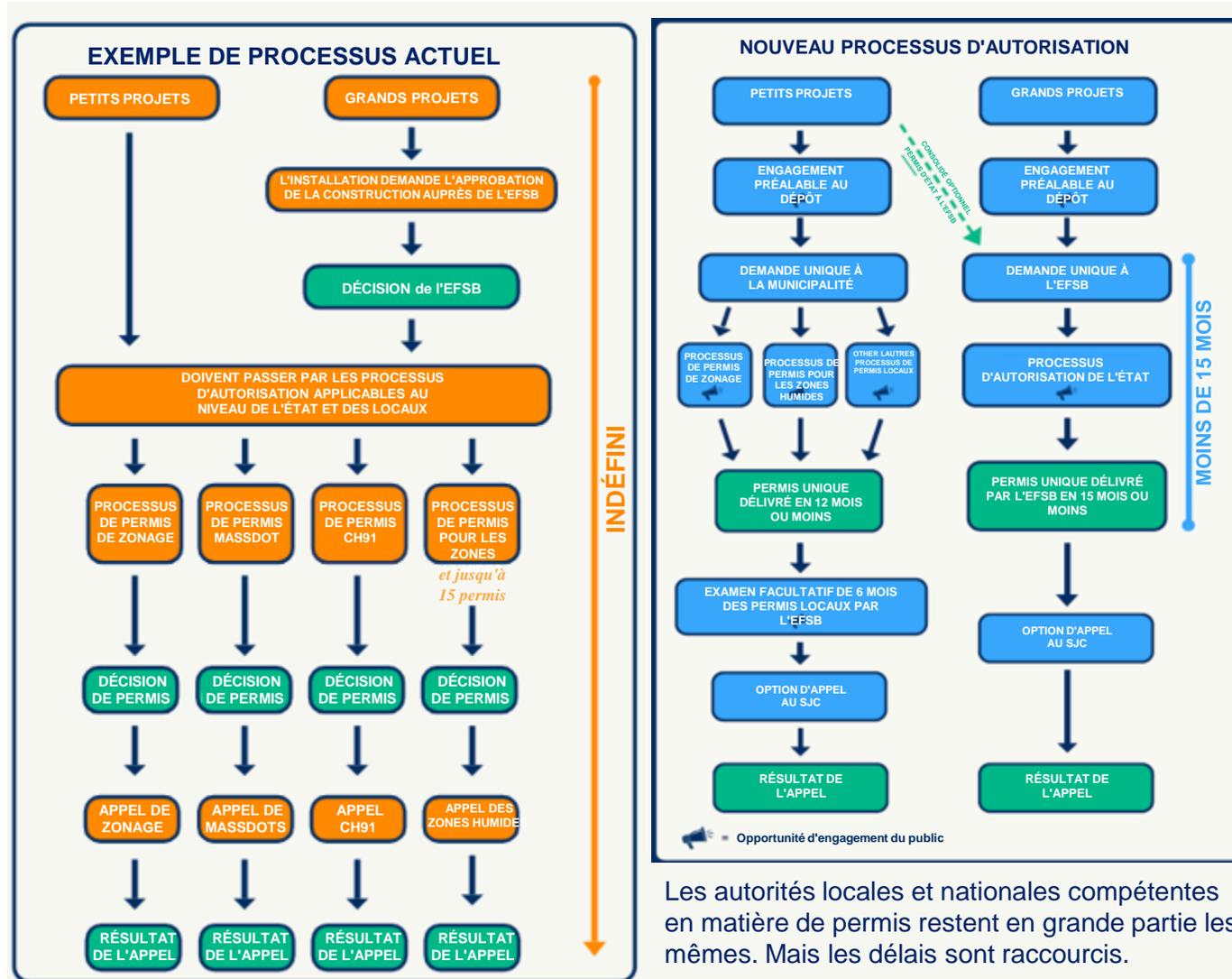
- S'applique aux installations de production < 25 MW, aux installations de stockage < 100 MWh et aux projets de transmission et de distribution non juridictionnels de l'EFSB



Un Engagement Communautaire Plus Significatif et Plus Juste

- Création officielle du Bureau de la Justice Environnementale et de l'Équité dans la loi, avec pour mandat spécifique d'élaborer des orientations concernant les accords sur les avantages communautaires et les analyses d'impact cumulatif.
- Premières exigences obligatoires en matière d'engagement communautaire, y compris la documentation des efforts visant à impliquer les organisations communautaires et la démonstration des efforts visant à élaborer des accords d'avantages communautaires.
- Nouvelle division de participation publique au DPU (Département des Services Publics) pour aider les communautés et les candidats à des projets avec des questions d'engagement et de processus dans les procédures du DPU et de l'EFSB.
- Nouvelle division d'implantation et de permis au DOER pour aider les communautés et les demandeurs de projets à répondre aux questions d'engagement et de processus dans le cadre des permis locaux.
- Un soutien financier aux intervenants est disponible pour les organisations disposant de peu de ressources qui souhaitent participer à une procédure de l'EFSB et qui obtiennent le statut d'intervenant.
- Les municipalités de 7 500 habitants ou moins sont automatiquement admissibles à une aide financière.

Résumé des Réformes des Processus



Les processus actuels sont confus et retardent d'une décennie la mise en place d'infrastructures énergétiques propres indispensables.

Les autorités locales et nationales compétentes en matière de permis restent en grande partie les mêmes. Mais les délais sont raccourcis.

*Les petits projets de services publics, comme les petites extensions de transmission, peuvent opter pour le processus d'autorisation de l'EFSB.



Réformes Supplémentaires

- L'EEA est tenue d'établir une méthodologie et des directives sur l'adéquation des sites afin d'informer les processus d'autorisation des États et des collectivités locales sur l'adéquation des sites au développement d'énergie propre et d'aider les développeurs à éviter, minimiser et atténuer les impacts environnementaux.
- Cinq nouveaux sièges au sein de l'EFSB :
 - Commissaire du Département de la Pêche et de la Chasse ;
 - Commissaire à la Santé Publique ;
 - Représentant de l'Association municipale du Massachusetts ;
 - Représentant de l'Association des Associations de Planification Régionale du Massachusetts ; et
 - Représentant ayant une expertise en matière de justice environnementale et/ou de souveraineté autochtone.
- Les infrastructures d'énergie propre relevant de la compétence de l'EFSB sont exemptées de l'examen de la Loi sur la Politique Environnementale du Massachusetts (MEPA).
- L'autorité d'implantation de l'ancien DPU (par exemple, les permis de zonage complets et le domaine éminent pour la transmission et les pipelines) a été transférée à l'EFSB.

Rôles et Responsabilités

- Le projet de loi comporte cinq volets de travail qui sont administrés par trois agences différentes : EEA, DPU et DOER
- La plupart d'entre eux sont interdépendants d'une manière ou d'une autre, mais chacun sert un objectif distinct et répond à des exigences légales spécifiques.
- Les trois agences sont en étroite communication les unes avec les autres
- D'autres agences d'État qui jouent un rôle important en matière de permis énergétiques ont également été consultées lors de l'élaboration des propositions.





Prochaines Étapes

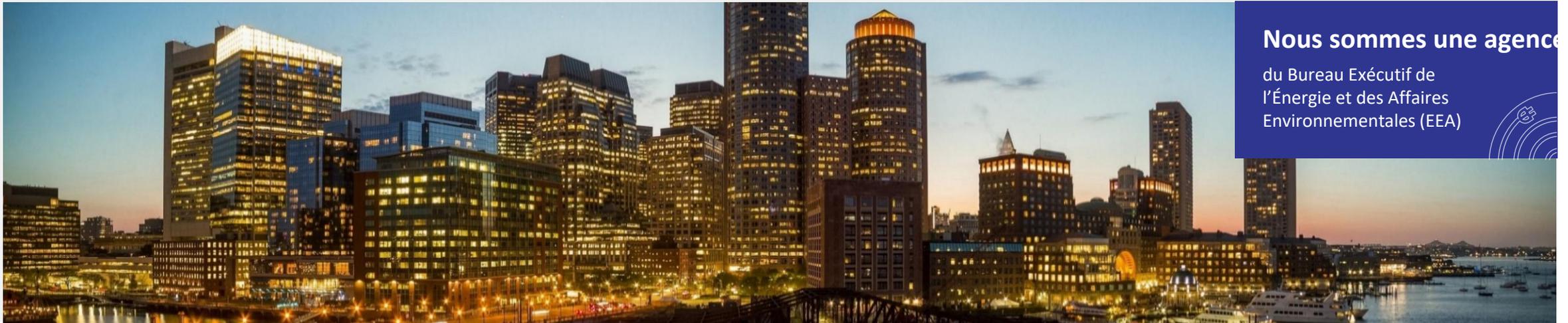
- La réglementation doit être promulguée d'ici le 1er mars 2026.
 - Le budget supplémentaire de la Gouverneure pour l'exercice 2025 déposé le 2 avril propose de prolonger cette date limite jusqu'au 1er mai 2026.
- L'EEA, le DPU et l'EFSB élaborent des plans de mise en œuvre pour des sujets distincts et ont prévu quatre réunions avec les parties prenantes pour avril et mai.
- DOER et DPU embauchent du nouveau personnel.
- Vous trouverez plus d'informations sur le processus à l'adresse suivante : www.mass.gov/energypermitting
- Les questions peuvent être adressées à energypermitting@mass.gov

Notre Mission

La mission du Département des Ressources Énergétiques (DOER) est de créer un avenir énergétique propre, abordable, résilient et équitable pour tous dans le Commonwealth.

Qui sommes-nous : En tant que Bureau de l'Énergie de l'État, le DOER est la principale agence de politique énergétique du Commonwealth. DOER soutient les objectifs du Commonwealth en matière d'énergie propre dans le cadre d'une réponse globale de l'administration à la menace du changement climatique. DOER se concentre sur la transition de notre approvisionnement énergétique vers des émissions et des coûts plus faibles, la réduction et la régulation de la demande énergétique et l'amélioration de l'infrastructure de notre système énergétique.

Ce que nous faisons : Pour atteindre nos objectifs, DOER se connecte et collabore avec les acteurs du secteur de l'énergie pour élaborer une politique efficace. DOER met en œuvre cette politique par le biais de la planification, de la réglementation et du financement. DOER fournit des outils aux particuliers, aux organisations et aux communautés pour soutenir leurs objectifs en matière d'énergie propre. DOER s'engage en faveur de la transparence et de l'éducation, en soutenant l'accès à l'information et aux connaissances en matière d'énergie.

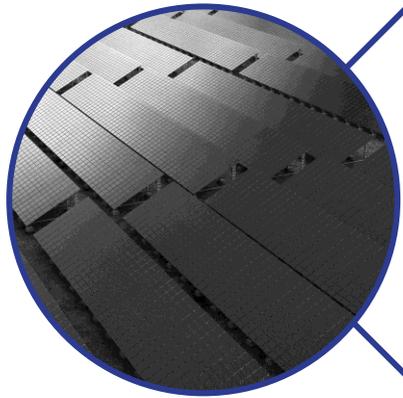


Nous sommes une agence

du Bureau Exécutif de
l'Énergie et des Affaires
Environnementales (EEA)

Responsabilités en matière d'Implantation et d'Autorisation pour les Énergies Propres

Les articles de la Loi de 2024 portant sur le Climat relatifs à l'implantation et aux permis ont consolidé les processus d'examen et d'approbation des permis aux niveaux national et local.



Grands Projets - Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques (ESFB)

- **Permis unique et consolidé** de l'ESFB plutôt que plusieurs permis d'État, régionaux et locaux
- **Décision dans les 15 mois**



Petits Projets - Municipalités

- **Permis unique et consolidé** des entités municipales plutôt que plusieurs permis locaux
- **Décision dans les 12 mois**

Le rôle du DOER

La loi a créé un nouveau rôle – et une nouvelle division – pour le DOER afin de soutenir le processus local d'implantation et d'autorisation des petites infrastructures d'énergie propre.

La Division de l'Implantation et de l'Autorisation des Énergies Propres élaborera des réglementations et fournira un soutien et une assistance techniques aux municipalités, aux promoteurs de projets et aux autres parties prenantes.

Conformément à la réglementation, le DOER est tenu d'établir :

- Les normes de santé publique, de sécurité et d'environnement
- Une demande standard commune
- Les exigences préalables au dépôt
- Les normes d'application des directives sur l'adéquation des sites
- Le permis consolidé
- ***Orientations pour les procédures / délais***
- Parties responsables soumises à l'exécution
- Processus relatifs aux frais municipaux pour l'atténuation environnementale compensatoire (non requis)
- ***Conditions et exigences courantes***

Chronologie 2025

Les travaux d'implantation et d'autorisation du DOER en 2025 comporteront trois phases :



Nous contacter

-  100 Cambridge St. - 9th Floor - Boston, MA 02114
-  doer.siting.permitting@mass.gov
-  [\(\(617\) 626-7300](tel:(617)626-7300)
-  x.com/massdoer
-  bsky.app/profile/massdoer.bsky.social
-  www.mass.gov/orgs/massachusetts-department-of-energy-resources

**Nous sommes impatients
d'avoir vos nouvelles.**





Proposition Préliminaire sur la Réglementation Procédurale

- Qu'est-ce que le Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques (Conseil d'Implantation ou EFSB) ?
- Quels changements la Loi de 2024 portant sur le Climat a-t-elle apportés à l'implantation et à l'octroi de permis ?
 - Modifications apportées au comité de sélection et à la manière dont il prend ses décisions
 - Modifications de la compétence du Conseil d'Implantation
 - Modifications apportées aux procédures du Conseil d'Implantation
 - Ajoute un nouveau type de procédure
- Les règlements de procédure feront référence à d'autres règlements et orientations et les intégreront.
- Demande de commentaires



Qu'est-ce que le Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques ?

- Un conseil d'administration indépendant, créé il y a environ 50 ans (anciennement EFSC)
- Composé de neuf membres : six membres d'office et trois membres publics ; présidé par le Secrétaire à l'Énergie et aux Affaires Environnementales.
- La compétence du Conseil d'Implantation s'étend aux grandes installations énergétiques – ces installations sont définies par la loi :
 - Installations de production égales ou supérieures à 100 MW et ouvrages annexes (ce seuil est abaissé à 25 MW dans la loi climat de 2024)
 - Lignes de transport d'électricité
 - Nouveau corridor d'une longueur égale ou supérieure à 69 kV et égale ou supérieure à 1 mile
 - Corridor existant égal ou supérieur à une ligne de 115 kV et d'une longueur supérieure à 10 miles, sauf pour la reconduction ou la reconstruction à la même tension
 - Gazoducs intra-étatiques de plus de 100 psig et de plus d'un mile de longueur, à l'exception de la reconstruction ou du relais des pipelines existants
 - Installations pétrolières/oléoducs de plus d'un mile de longueur ; nouveaux réservoirs de stockage de plus de 500 000 barils
 - Installations de stockage de gaz (GNL ou GNC) de plus de 25 000 gallons
- Le Conseil d'Implantation mène des procédures juridictionnelles, rend des décisions sur les demandes de construction et les certificats d'impact environnemental et d'intérêt public pour les installations juridictionnelles.
- Les décisions du Conseil d'Implantation peuvent faire l'objet d'un appel directement devant la Cour suprême judiciaire du Massachusetts.



Principales Dispositions Relatives à l'Implantation et à l'Autorisation de la Loi de 2024 portant sur le Climat

- Élargit le Conseil d'Implantation de neuf à onze membres ; établit un nouveau mandat, une nouvelle portée d'examen et les conclusions requises.
- Crée une nouvelle catégorie d'infrastructure : infrastructures d'énergie propre (CEIF).
- Crée deux programmes de permis consolidés.
 - Un permis consolidé est un permis qui comprend tous les permis d'État, régionaux et locaux qui seraient autrement nécessaires pour construire et exploiter un CEIF. Cette définition exclut certains permis fédéraux.
 - Grand CEIF - Permis consolidé à délivrer par le conseil d'implantation.
 - Petit CEIF – Permis local consolidé à délivrer par la municipalité.
- Prévoit un délai pour l'examen du CEIF et une approbation constructive si les délais ne sont pas respectés.
- Établit de nouvelles exigences pour les candidats proposant le CEIF, notamment :
 - Consultation préalable au dépôt et engagement.
 - Évaluations d'impact cumulatif (CIA) (également requises pour les projets non-CEIF).
- Transfère certaines compétences en matière de l'implantation du Département des Services Publics au Conseil d'Implantation, consolidant ainsi les responsabilités d'implantation au sein du Conseil d'implantation.



Nouvelles Exigences pour le Conseil d'Implantation 980 CMR 2.00

- Révise la composition du Conseil d'Implantation. G.L. c. 164, § 69H.
 - Ajoute deux nouveaux postes d'office : le Département de la Pêche et de la Chasse et le Département de la Santé Publique (et réduit le Département des Services Publics à un siège)
 - Augmente le nombre de sièges réservés aux membres du public de trois à quatre : Association des Agences de Planification Régionale du Massachusetts ; Association municipale du Massachusetts ; justice environnementale/souveraineté autochtone ; et travail (et supprime les membres publics représentant l'énergie et l'environnement).
- Élargit la juridiction du Conseil d'Implantation. Par exemple, il ajoute une compétence sur les systèmes de stockage d'énergie par batterie.
- Crée de nouvelles catégories et de nouvelles règles pour le CEIF.
- Crée un nouveau processus permettant au conseil d'implantation de délivrer des permis consolidés.



Nouvelles Exigences pour le Conseil d'Implantation (suite)

- Définit le nouveau mandat statutaire et la portée de l'examen du Conseil d'Implantation.
 - Le Conseil d'Implantation détermine actuellement si un projet fournira un approvisionnement énergétique fiable avec un impact minimal sur l'environnement et au coût le plus bas possible.
 - En vertu de la Loi de 2024 portant sur le Climat, lors de l'examen des projets proposés, le Conseil d'Implantation doit prendre en compte, entre autres, les impacts cumulatifs, les fardeaux pesant sur une communauté d'accueil, les impacts sur la santé publique et les impacts du changement climatique. La loi comprend également une liste de conclusions que le Conseil d'Implantation doit prendre dans ses décisions sur les projets proposés.
- Ajoute des délais statutaires pour l'examen par le Conseil d'Implantation du CEIF proposé.
 - Si le Conseil d'Implantation ne rend pas de décision dans le délai requis (pas plus de 15 mois), un projet sera approuvé de manière constructive et son permis consolidé sera délivré avec des conditions standard.
- Réglementations complémentaires
 - Création de tableau de bord
 - Le Conseil d'Implantation se réunira en public hybride



Infrastructures d'Énergie Propre

Type/Description de l'établissement	Capacité/Taille	Autorité compétente en matière de permis
Production – Solaire ; Éolien ; Digesteur anaérobie	≥ 25 MW (Grand)	EFSB – Processus consolidé de permis d'État et locaux et de pré-dépôt conformément au § 69T
	< 25 MW (Petit)	Local - Permis local consolidé et processus de pré-dépôt conformément au c. 25A, § 21 EFSB – Permis d'État consolidé conformément au § 69V (adhésion de l'EFSB par le développeur) ; sinon, permis d'État individuels
Système de stockage d'énergie	≥ 100 MWh (Grand)	EFSB – Permis consolidés d'État et locaux et pré-dépôt conformément au § 69T
	< 100 MWh (Petit)	Local - Permis local consolidé et processus de pré-dépôt conformément au c. 25A, § 21 EFSB – Permis d'État consolidé conformément au § 69V (adhésion de l'EFSB par le développeur) ; sinon, permis d'État individuels
Infrastructures de transmission (et installations auxiliaires) - Grand - ≥ 69 kV <u>et</u> ≥ 1 mile (nouveau corridor) - ≥ 115 kV <u>et</u> ≥ 10 miles (couloir existant) (sauf reconduction à la même tension) - Nouvelles infrastructures de transmission (y compris les sous-stations/structures) nécessitant des exemptions de zonage - Installations nécessaires pour connecter l'éolien offshore au réseau		EFSB – Processus consolidé de permis d'État et locaux et de pré-dépôt conformément au § 69T Des exemptions de zonage EFSB peuvent également être requises
Infrastructures de transmission (et installations auxiliaires) - Petit - < 1 mile (nouveau corridor) - < 10 miles (corridor existant) - Projets de niveau distribution atteignant un seuil de taille à déterminer par DOER - Re-conductorisation/reconstruction à la même tension - Sous-stations/mises à niveau ne nécessitant pas d'exemptions de zonage		Local - Permis local consolidé et processus de pré-dépôt conformément au c. 25A, § 21 - OU : EFSB – Processus consolidé de permis d'État et locaux et de pré-dépôt conformément au § 69U (adhésion de l'EFSB par le développeur)

- Le processus de pré-dépôt aura lieu une seule fois conformément aux directives consolidées en matière de permis locaux du DOER et ne sera pas soumis au processus de pré-dépôt de l'EFSB. Le gouvernement local peut transférer une demande de permis local consolidé au directeur de l'EFSB, si les ressources et le personnel ne permettent pas un examen local conformément au § 69W. Une demande de décision de novo sur une décision de permis consolidé local peut également être soumise au directeur de l'EFSB, conformément à l'article 69W, et ne nécessiterait pas de processus de pré-dépôt supplémentaire.

Code de couleur : Responsabilité de l'EFSB ; Responsabilité du DOER d'élaborer des normes



Modifications apportées à la manière dont le Conseil d'Implantation mène ses travaux

- **Délibérations du Conseil d'Implantation :**
 - Il s'agit de procédures juridictionnelles. Les procédures doivent être conformes à la loi sur les procédures administratives du Massachusetts – les règlements de procédure de l'EFSB reflètent ces exigences.
 - Un avis doit être fourni
 - Permet l'intervention
 - Les décisions doivent être fondées sur le dossier d'une procédure
 - Les décisions doivent être prises par écrit
 - Les décisions finales sont susceptibles d'appel devant la Cour suprême judiciaire
- **Changements**
 - Réviser les procédures existantes
 - Créer de nouvelles procédures



Réglementation Procédurale, 980 CMR 1.00

- Avis – L'EFSB est tenu de publier un avis sur ses auditions publiques de commentaires
 - Règles relatives aux avis envoyés par courrier définies
 - Aux résidents (y compris les propriétaires et les locataires) et aux entreprises de la zone du projet (distance basée sur le type de projet)
 - Règles spéciales pour les exemptions de zonage – avis supplémentaire aux conseils d'urbanisme des municipalités environnantes
 - Avis par courriel aux fonctionnaires municipaux
 - Maire et conseil municipal, ou conseil municipal et administrateur municipal ; commission d'appel de zonage ; service des travaux publics ; commission de conservation
 - Avis de journal
 - Publication sur des sites Web : EFSB; Demandeur; demande à la municipalité d'afficher un avis
 - Affichage au bureau du greffier municipal et à la bibliothèque locale;
 - Affichage dans tous les immeubles de bureaux municipaux, bibliothèques publiques, centres pour personnes âgées, lieux de culte dans un rayon d'un mile
- Les audiences publiques sont hybrides et enregistrées ; le personnel effectue une visite sur place
- Le plan d'accès linguistique s'applique à toutes les procédures



Réglementation Procédurale - Participation

Participation du Public

- Engagement public préalable au dépôt – obligatoire
- Audition publique – commentaires oraux et/ou écrits
- Possibilité d'intervention ou statut de participant limité
- Les réunions du Conseil d'Implantation sont ouvertes au public

Municipalités et agences d'État

- Consultation préalable au dépôt – obligatoire
- Intervention – pleine participation aux travaux du Conseil d'Implantation
- Déclaration des conditions de permis recommandées pour le CEIF
- Processus distinct et consolidé de permis local pour les municipalités (DOER)



Réglementation Procédurale – Nouvelles dispositions

- Dépôts de conformité – Les demandeurs sont tenus de déposer des informations une fois les conditions requises remplies
 - Doit être déposé auprès de l'EFSB et de la liste de service
 - Possibilité pour les personnes figurant sur la liste de service de déposer des commentaires
 - Les parties peuvent demander une procédure supplémentaire – le président décide si une procédure supplémentaire est justifiée
- Modifications du projet – Le demandeur est tenu de construire et d'exploiter son installation conformément à tous les aspects de sa proposition telle que présentée au Conseil d'Implantation.
 - Le pétitionnaire ou ses successeurs en intérêt est tenu d'informer le Conseil d'Implantation de tout changement autre que des variations mineures de la proposition afin que le Conseil d'Implantation puisse décider s'il convient d'enquêter davantage sur une question particulière.
 - Doit déposer les modifications du projet auprès de l'EFSB et de la liste de services
 - Possibilité pour les personnes figurant sur la liste de service de déposer des commentaires
 - Le directeur déterminera si des informations ou des procédures supplémentaires sont nécessaires.
- Démantèlement et Restauration du Site
 - Définir ce qui doit être supprimé et planifier la suppression.
 - Estimation des coûts – trouver un moyen de garantir que les fonds seront disponibles à la fin de la durée de vie utile de l'infrastructure pour achever le démantèlement



Nouvelle réglementation pour les permis consolidés 980 CMR 13.00

- Pour les procédures conformément au GL c. 164, sec. 69T, 69U, 69V.
- Permis consolidés – pour les grands et les petits CEIF
 - En général:
 - Grands projets – Permis consolidé du Conseil d'implantation.
 - Petits projets – Permis local consolidé, avec quelques exceptions.
- S'applique au CEIF ; les installations « héritées » de l'EFSB continuent de suivre le processus standard.
- Les petites installations de transmission et de distribution peuvent s'adresser au Conseil d'Implantation (sur présentation d'un motif valable) pour obtenir un permis consolidé. G.L. c. 164, § 69U.
- Les petites centrales de production et les petits stockages peuvent s'adresser à l'EFSB pour obtenir un permis d'État consolidé. G.L. c. 164, § 69V.
- Les petits CEIF peuvent se présenter à l'EFSB pour une nouvelle décision (voir 980 CMR 14.00)



Permis consolidés 980 CMR 13,00

- Exige que le Conseil d'Implantation établisse :
 - Ensemble uniforme de normes
 - Demande standard commune
 - Conditions standard du permis
 - Normes d'application de l'analyse d'impact cumulatif et des critères d'adéquation du site.
 - Identifier les entités responsables du respect et de l'application des conditions du permis
- Considérations particulières :
 - Détermination de l'exhaustivité par le personnel (démarre le chronomètre pour le délai d'adjudication).
 - Déclarations des conditions de permis recommandées par les organismes de délivrance de permis.
 - Approbation constructive – si les délais ne sont pas respectés.
 - L'application des conditions d'autorisation relève des organismes de délivrance des permis.

PROCESSUS DE 15 MOIS DE L'EFSB

➤ = période de candidature

Applicable aux installations des grandes infrastructures d'énergie propre (par exemple) :

- Nouvelle ligne de transmission (≥ 69 kV) dans un nouveau corridor (≥ 1 mile)
- Nouvelle ligne de transmission (≥ 115 kV) dans le corridor existant (≥ 10 miles)
- Sous-stations nécessitant des exemptions aux ordonnances de zonage locales

- Lignes d'interconnexion pour les installations éoliennes offshore
- Grandes installations de stockage d'énergie (≥ 100 MWh)
- Installations des grandes infrastructures d'énergie propre (≥ 25 MW)

PROCESSUS DE 12 MOIS DE L'EFSB

Applicable aux installations des petites infrastructures de transmission et de distribution propres (par exemple) :

- Projets de reconduction et de reconstruction de lignes de transmission
- Lignes de transmission nouvelles ou substantiellement modifiées dans les corridors existants (< 10 miles)

- Lignes de transmission nouvelles ou substantiellement modifiées dans de nouveaux corridors (< 1 mile)
- Sous-stations ne nécessitant pas d'exemption aux ordonnances de zonage locales
- Certains projets de niveau de distribution (seuil à déterminer par le DOER)

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE/MOIS (M)	PRÉ-DÉPÔT	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15
Exigences d'engagement préalables au dépôt	➤																
Dépôt de la demande de projet et détermination de l'exhaustivité (Dans un délai d'un mois à compter de la demande)	➤	➤															
Avis public de projet et audience de commentaires publics (Dans un délai d'un mois après la détermination de l'exhaustivité)			➤														
Décisions d'intervention et d'octroi				➤													
Conférence préliminaire de procédure et ordonnance de procédure					➤												
Déclaration des conditions de permis recommandées							➤										
Audiences de jugement et de preuve de l'EFSB (y compris la communication écrite et le briefing)								➤									
Décision provisoire et commentaires du Conseil économique et social européen (y compris la rédaction et la révision par le personnel)									➤								
Réunion du conseil d'administration pour voter sur la décision finale													➤				

D'autres organismes de délivrance de permis peuvent faire des recommandations sur la détermination de l'exhaustivité
Le public peut consulter les documents de candidature

Autres organismes de délivrance de permis peuvent demander à participer à la procédure en tant qu'intervenant
Le public peut assister à l'audience, fournir des commentaires et demander à participer à la procédure en tant qu'intervenant

D'autres organismes de délivrance de permis peuvent faire des recommandations sur la portée de la procédure

D'autres organismes de délivrance de permis peuvent soumettre à l'EFSB une déclaration des conditions de permis recommandées

D'autres organismes de délivrance de permis peuvent participer aux audiences de découverte et de preuve
Parties à la procédure peuvent participer à la découverte, aux audiences de preuve et aux séances d'information

Les parties à la procédure peuvent commenter la décision provisoire

Le public peut assister à la réunion et fournir des commentaires



Nouvelle réglementation : Arbitrages De Novo 980 CMR 14,00

- Qu'est-ce que l'arbitrage de novo ? Ce processus se produit lorsqu'une demande est faite au Directeur du Conseil d'Implantation de réexaminer une décision prise par une municipalité sur un permis consolidé local ou lorsqu'une municipalité manque de ressources pour examiner une demande de permis consolidé dans un délai de douze mois.
- Qui peut demander une décision de novo sur une demande de permis local (conformément au GL c. 164, art. 69W) :
 - (1) un propriétaire ou un promoteur d'une petite infrastructure d'énergie propre qui a reçu une décision finale ou une approbation constructive d'une demande de permis consolidée d'une autorité locale ; et
 - (2) les parties affectées de manière substantielle et spécifique par la décision du gouvernement local ou l'approbation constructive locale.
- Les autorités locales peuvent demander au Conseil d'Implantation de rendre une décision de novo, après avoir démontré que les ressources, la capacité et le personnel au niveau local ne permettent pas d'examiner la demande de permis d'une petite installation d'infrastructure d'énergie propre dans le délai maximum de 12 mois requis pour l'examen par l'autorité locale.
- Procédure :
 - Avis et possibilité de commenter ; possible audience publique virtuelle
 - Intervention
 - Dossier de preuves
 - Norme : (a) assurer la cohérence avec les réglementations adoptant des normes d'autorisation à l'échelle de l'État pour de telles installations établies par le Département des Ressources Énergétiques conformément au G.L. c. 25A, § 21 ; et (b) la cohérence avec le G.L. c. 164, § 69H.
- Décisions du Directeur du Conseil d'Implantation – 6 mois/12 mois – susceptibles d'appel devant la Cour suprême judiciaire



Abrogation des règlements inutilisés

Les règlements du Conseil d'Implantation contiennent plusieurs articles qui sont obsolètes et n'ont pas été utilisés par le Conseil d'Implantation depuis de nombreuses années. Par souci de clarté, le Conseil d'Implantation propose d'abroger les articles suivants :

- 980 CMR 4.00 Liberté d'information ; protection des secrets commerciaux
- 980 CMR 5.00 Évaluation environnementale et impact environnemental
- 980 CMR 7.00 Prévisions à long terme et suppléments
- 980 CMR 8.00 Avis d'intention de construire une installation pétrolière
- 980 CMR 9.00 Sélection, évaluation et appréciation du site des installations de la zone côtière
- 980 CMR 11.00 Licences pour les installations de production hydroélectrique



Demande de commentaires

- Les règlements existants du Conseil d'Implantation exigent la publication dans le journal d'un avis sur les audiences de commentaires publics. Le Conseil d'Implantation devrait-il éliminer l'obligation de publier dans les journaux un avis sur les audiences publiques de consultation publique ? Quel type d'avis serait le plus efficace pour ces audiences ?
- Les visites du personnel du Conseil d'Implantation sur le site d'un projet proposé devraient-elles être ouvertes au public ? Comment le Conseil d'Implantation gérerait-il un tel processus ?
- Comment le Conseil d'Implantation devrait-il refléter les activités et les attentes en matière de déclassement ?
- Lorsque l'autorité locale, après avoir démontré que ses ressources, ses capacités et son personnel ne lui permettent pas d'examiner la demande de permis d'une petite installation d'infrastructure d'énergie propre dans le délai maximal de 12 mois requis pour l'examen de l'autorité locale, pourrait demander un arbitrage de novo au Directeur du Conseil d'Implantation, le Conseil d'Implantation devrait-il établir un calendrier d'examen de 12 mois, cohérent avec le calendrier de 12 mois autorisé pour l'examen au niveau local ?
- Pour les arbitrages de novo, les règlements du Conseil d'Implantation devraient-ils prévoir la possibilité d'une requête en réexamen par le Directeur d'une décision finale de l'arbitrage de novo ?
- Les procédures d'autorisation pour les installations énergétiques dans d'autres États comprennent des étapes qui limitent la portée des sujets qui peuvent être explorés lors de l'arbitrage et décidés dans le permis final. Cette limitation peut accroître l'efficacité de la délivrance des permis. Le Conseil d'Implantation devrait-il adopter de telles pratiques ? Quelles pratiques limitatives le Conseil d'Implantation devrait-il prendre en compte ? Décrivez les obstacles juridiques qui empêchent le Conseil d'Implantation d'adopter des pratiques similaires.



Réglementation Procédurale

Questions, réponses, discussion



La réunion reprendra à
14h50



Conditions standard (1) – Exigences de la Loi de 2024 portant sur le Climat

- Nouveaux délais statutaires pour l'examen du CEIF par l'EFBS, après lesquels les projets reçoivent une approbation constructive
- L'approbation constructive permet au CEIF de procéder à la construction
- L'approbation constructive inclura les conditions de permis standard au lieu des conditions EFBS spécifiques au projet, par type de projet
- Les organismes d'autorisation d'origine appliqueront les conditions applicables dans un permis consolidé



Conditions standard (2) – Aperçu de la proposition

- Les conditions standard comprendront les conditions requises pour l'autorisation de construction.
- Conditions standard initiales tirées des décisions précédentes de l'EFSB/ordonnances DPU, des certificats MEPA et des réglementations, politiques et lois existantes en matière d'implantation (par exemple, SMART)
- Les conditions refléteront également le nouveau mandat statutaire de l'EFSB.
- Le personnel contactera également prochainement d'autres organismes de délivrance de permis pour proposer des conditions standard à ajouter à cette liste.
- Trois niveaux de catégories de conditions standard
 - Niveau 1 – Conditions Standard Universelles
 - Niveau 2 – Conditions d'Approbaton Constructive
 - Niveau 3 – Conditions de Technologie Spécialisées



Conditions standard (3) – Exemples de conditions

- Niveau 1 – Conditions Standard Universelles
 - Conditions standard qui s'appliqueraient à tous les projets
 - Par exemple, le respect obligatoire des politiques de l'État, les détails de la sensibilisation à la construction, les exigences en matière d'heures de travail
- Niveau 2 – Conditions d'Approbaton Constructive
 - Conditions applicables aux approbations constructives
 - Par exemple, remplacement conditionnel des zones humides, détails du plan d'intervention d'urgence, surveillance de l'élévation du niveau de la mer
- Niveau 3 – Conditions de Technologie Spécialisées
 - Conditions qui s'appliqueraient aux décisions relatives à des technologies spécifiques
 - Par exemple, l'électrification du rivage au navire, les tests de confirmation du champ magnétique, les détails du plan de sécurité des batteries



Conditions standard (4) – Questions

- Quelles conditions standard universelles (niveau 1) recommandez-vous d'inclure dans les futurs permis consolidés du Conseil d'Implantation ?
- Quelles conditions d'approbation constructive (niveau 2) recommandez-vous d'inclure dans les futurs permis consolidés de l'EFSB par approbation constructive ?
- Quelles conditions techniques spécialisées (niveau 3) recommandez-vous d'inclure dans les futurs permis consolidés de l'EFSB par approbation constructive ?
 - Quel est le meilleur moyen d'obtenir des commentaires sur les conditions spécifiques de la part des parties prenantes ?
- Comment proposeriez-vous que le Conseil d'Implantation examine la Déclaration des Conditions d'Autorisation Recommandées spécifique au projet d'une agence en cas d'approbation constructive ?
- Les conditions standard des permis devraient-elles être fixes ou devraient-elles prévoir une gamme raisonnable d'options, le cas échéant ?



Conditions standard

Questions, réponses, discussion



Questions générales, réponses, discussion

www.mass.gov/climateact

sitingboard.filing@mass.gov (DPU/EFSB)

energypermitting@mass.gov (EEA)

doer.siting.permitting@mass.gov (DOER)



Prochaines Sessions des Parties Prenantes

- Session des Parties Prenantes 2 (le 17 avril, de **13h à 16h**) : **Nouvelles candidatures**
 - Virtuel : <https://www.zoomgov.com/j/1610000543>
- Séance des Parties Prenantes 3 (le 24 avril, **17h30-20h30**, Roxbury) : **Engagement préalable au dépôt, Programme de subventions de soutien aux intervenants, Lignes directrices du Plan d'Avantages Communautaires**
 - Hybride : Roxbury Community College, salle commune étudiante 3, 1234 Columbus Avenue, Roxbury, MA 02120
- Session des Parties prenantes 4 (le 5 mai, **17h30-20h30**, Holyoke) : **Analyse des Impact Cumulatif et Critères d'Adéquation du Site**
 - Hybride : Holyoke Heritage State Park, 221 Appleton Street, Holyoke, MA 01040
- <https://www.mass.gov/climateact>